

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_19
id. 5885

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION CONSTITUTIVE PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION -

TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT (TND)

Le CAMSP « l'Escabelle » (centre d'action médico-sociale précoce) a été créé en 2002 et est géré par l'association Tarn-et-Garonnaise (ATG CAMSP). Ce service a vocation à réaliser un repérage précoce et une prise en charge des troubles du neuro-développement de l'enfant.

Installé sur Montauban avec une antenne sur Castelsarrasin, le CAMSP a développé des compétences en matière de réalisation de premiers diagnostics (autisme, déficiences, polyhandicap...) et propose des premiers accompagnements.

L'équipe du CAMSP réalise également des actions préventives et assure des sensibilisations au repérage et au dépistage des troubles du développement auprès des partenaires de la petite enfance notamment.

La plateforme de coordination et d'orientation a pour objectif de coordonner les situations pouvant relever d'un suivi en libéral.

Avec une file active de 330 enfants en 2020, le CAMSP est financé par une dotation globale de l'Agence régionale de santé (80 %) et du Département (20 %), en application de la réglementation.

La dotation globale pour l'année 2021 s'établit à : 1 097 573 €.

Pour rappel, la prise en charge précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA), est une priorité de la stratégie nationale autisme au sein des TND 2018-2022.

Afin de soutenir les familles confrontées aux premières difficultés de leurs enfants, aider au diagnostic et éviter les sur-handicaps, il est mis en place, en application de l'article L.2135-1 du code de la santé publique, un parcours de bilan et d'intervention précoce. Ce parcours est pris en charge par l'assurance maladie.

Ce parcours est organisé par des structures désignées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé qui passent une convention avec d'autres acteurs du parcours, notamment le Département représenté par le médecin responsable du service de la protection maternelle et infantile.

L'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement et la constitution d'une plateforme de coordination et d'orientation dans le département du Tarn-et-Garonne.

Contexte :

En février 2018 la haute autorité de santé (HAS) a proposé, avec une actualisation des recommandations de 2005 pour le diagnostic des troubles du spectre de l'autisme, différents outils pour renforcer le repérage précoce et améliorer le diagnostic dès 18 mois.

En effet, l'intérêt d'une prise en charge précoce d'un enfant présentant des signes de développement inhabituel est aujourd'hui démontré. Celle-ci est corrélée à un diagnostic et un bilan fonctionnel, pour orienter et mettre en place un projet personnalisé d'interventions précoces et coordonnées, adapté aux besoins spécifiques de l'enfant.

Les acteurs de santé ont donc tous un rôle défini dans un schéma d'organisation relatif aux missions de repérage, de diagnostic et de prise en charge selon leurs champs de responsabilité et de compétences. Ces recommandations distinguent plusieurs niveaux de professionnels :

- Les professionnels de 1^{ère} ligne : professionnels de la petite enfance, professionnels de l'éducation nationale, professionnels de santé exerçant en libéral, en service de protection maternelle et infantile ou structures de type maison pluridisciplinaire de santé, notamment médecins généralistes, pédiatres, professionnels paramédicaux et psychologues.

- Les professionnels de 2^{ème} ligne : professionnels coordonnés en équipe pluri-professionnelle constituée de professionnels spécifiquement formés aux troubles du neuro-développement et aux troubles du spectre de l'autisme : équipes de pédopsychiatrie (services de psychiatrie infanto-juvénile dont centres médico-psychologiques - CMP) ; services de pédiatrie ; centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ; centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) réseaux de soins spécialisés sur le diagnostic et l'évaluation de l'autisme ou praticiens libéraux coordonnés entre eux par un médecin ; médecins spécialistes en oto-rhinolaryngologie (ORL) et ophtalmologie.

- Les professionnels de 3^{ème} ligne : professionnels exerçant en centre ressources autisme ou en centre hospitalier pour des avis médicaux spécialisés complémentaires, notamment.

En avril 2018, le gouvernement, après trois « plans autisme » successifs, choisit d'engager une « stratégie nationale » pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux, élargissant par là même le champ des actions à déployer au-delà de l'autisme, en soulignant la nécessité d'un diagnostic précoce pour l'ensemble des troubles du neuro-développement. L'engagement « n° 2 » de la stratégie décline ainsi des objectifs visant à mieux repérer, diagnostiquer précocement, intervenir sans délai et de manière adaptée, pour un coût réduit pour les familles. La rationalisation du parcours de diagnostic et de soins précoces passe notamment par six mesures spécifiques, dont la création de plateformes d'orientation et de diagnostic autisme et troubles du neuro-développement, associée à la mise en place du forfait intervention précoce figurant parmi les plus emblématiques de la stratégie nationale.

Mise en place :

En réponse à un appel à manifestation d'intérêts de l'Agence régionale de santé Occitanie, l'association Tarn-et-Garonnaise de coordination des actions médico-sociales précoces (ATG CAMSP) gestionnaire du CAMSP l'ESCABELLE, a présenté un projet de plateforme à vocation départementale, qui a fait l'objet d'un arrêté de l'Agence régionale de santé le 6 octobre 2020, portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire du Tarn-et-Garonne.

La responsabilité médicale et fonctionnelle de la plateforme est assurée par le Docteur LOIDREAU, sous l'autorité administrative de la directrice du CAMSP, Docteur BRAHIM.

Le dispositif plateforme « TND 82 » s'organise autour d'une équipe médicalisée spécifique « équipe plateforme » qui coordonne la mobilisation dans des délais rapides de professionnels de santé, paramédicaux et psychologues issus d'équipes pluridisciplinaires sanitaires et médico-sociales autant que du secteur libéral, compétents pour réaliser des évaluations diagnostiques et fonctionnelles et proposer les premières interventions requises en conformité aux recommandations de la Haute autorité de santé en matière de troubles neuro-développementaux.

Sous réserve de l'accord de la famille, l'équipe plateforme assure la coordination et le financement éventuel des bilans dans le cas où une équipe sanitaire ou médico-sociale ne peut répondre dans les délais impartis. Elle rend compte à la famille des conclusions du bilan et des préconisations d'indications d'interventions qui en découlent. Elle coordonne dans ce cas le projet d'accompagnement jusqu'à possibilité de relai et au maximum pour un an après consolidation du diagnostic.

L'effectivité des bilans, du respect des délais et du financement des évaluations complémentaires (psychologiques, psychomotrices, ergo thérapeutiques) éventuellement effectuées en secteur libéral dans le cas où une équipe pluridisciplinaire peut intervenir, celle-ci assurant alors la restitution des conclusions en précisant les indications d'interventions, et coordonnant ensuite le projet d'accompagnement.

Les partenaires de la plateforme sont les suivants :

GESTIONNAIRES	DISPOSITIFS
- ATG CAMSP	- CAMSP L'ESCABELLE - UCPC
- Département du Tarn-et-Garonne	- PMI - ASE
- Centre Hospitalier de Montauban	- Service Psychiatrie infanto-juvénile - Service de pédiatrie- néonatalogie
- RPO (Réseau de Périnatalité Occitanie)	- Réseau de Périnatalité Occitanie
- RESO	- IME Paul Soulie - SESSAD Paul Soulie - UEMA - IME confluences - SESSAD confluences
- Fondation OPTEO	- IME Pierre Sarraut - SESSAD Pierre Sarraut - Dispositif EMEAS
- ASEI	- CMP
- Groupement d'intérêt public CRA	- Pôle de ressources du CRA MP - CAPP 82

Le comité de pilotage est constitué de 5 membres, d'un représentant de professionnels libéraux, d'un représentant de l'agence régionale de santé, d'un représentant du Département, un représentant d'association départementale d'usagers, d'un représentant de la caisse pivot.

Il se réunit deux fois par an. Il est informé de l'activité du dispositif sur un plan quantitatif et qualitatif. Il donne un avis sur le fonctionnement de la plateforme et sur l'évaluation d'impact. Il peut convier autant que de besoin selon l'ordre du jour des personnalités qualifiées et partenaires extérieurs.

La mise en place de la plateforme doit non seulement contribuer à réduire les délais de diagnostic et d'accompagnement des enfants porteurs de TND, mais aussi à faire évoluer les pratiques conformément aux recommandations HAS.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.2135-1,

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé du 6 octobre 2020 relatif à la désignation de la structure porteuse de la plate-forme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire du Tarn-et-Garonne,

Considérant les missions de repérage précoce et la prise en charge des troubles du neuro-développement de l'enfant par le centre d'action médico-social précoce « l'Escabelle »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention, relative à la constitution d'une plateforme de coordination et d'orientation pour les troubles neuro-développement à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, le centre hospitalier de Montauban et le centre d'action médico sociale précoce « l'Escabelle » et l'ensemble des partenaires concernés par le projet, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL